



PREFET DU FINISTERE

Direction départementale de la protection des populations du Finistère

Quimper, le 02/04/2013

Service Prévention des Nuisances et Qualité de l'Environnement

2 rue de Kérivoal
29334 QUIMPER Cedex

standard 02 98 64 36 36
consommateurs 02 98 64 11 66
Fax 02 98 95 81 33
ddpp@finistere.gouv.fr

L'inspecteur des Installations Classées

à
Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'Environnement et du Développement
Durable
Bureau des Installations Classées

Dossier suivi par : Frédéric GOURLAY
n° EDE: 29207128

Objet : Rapport de présentation en CODERST

Départ n° : EN1300447

PJ :

AUTORISATION

**EXTENSION DE L'ELEVAGE BOVIN DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT DE
CHEPTEL
EARL DE LOROZAN
Lorozan
29 600 PLOURIN LES MORLAIX**

Le dossier a été déposé le 6 janvier 2012.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral du 2/06/2006 complété par l'arrêté préfectoral du 2/02/2010 pour les effectifs suivants :

- Site de Lorozan en PLOURIN LES MORLAIX
 - 220 vaches laitières
 - 26 bovins viande
- Site de Quillien en LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
 - 36 bovins viandes
- Site de Bouillard en LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
 - 25 vaches allaitantes
 - 32 bovins viandes

La demande est présentée dans le cadre d'une extension par regroupement de cheptel sur le site de Lorozan ; les accords CDOA correspondants sont annexés au dossier.

Le regroupement consiste à rapatrier le cheptel de l'EARL DERRIEN situé à Lézarzou en Plourin les Morlaix, soumis au régime de la déclaration, sur le site de Lorozan.

Il s'agit d'une modification de l'installation (code de l'Environnement – Livre V Articles R 512-31 et R512-33) ayant entraîné une enquête publique ou de procédure complète installation classée pour la protection de l'environnement.

MILIEU NATUREL ET SOCIO ECONOMIQUE

Elevage concerné par le zonage Directive Nitrates : **ZV/ZES**

Elevage soumis à restriction d'épandage (soumis à l'obligation de traitement) : Non (terres en propre uniquement)

Elevage concerné par le zonage bassin versant (contentieux) : non

Elevage concerné par le zonage bassin versant Algues Vertes : oui bassin versant du DOURON (terres)

Le plan d'épandage est également concerné par le bassin versant du Squiriou affluent de l'Aulne et du Jarlot.

Le plan d'épandage est en partie situé sur la zone NATURA 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est » et limitrophe de la zone NATURA 2000 « rivière du Douron »

Une partie du projet se situe au nord du parc Régional d'Armorique et d'autres terres en bordure des landes et tourbières des Monts d'Arrée.

L'EARL de Lorozan a signé un contrat avec le Parc pour l'entretien des landes du Crajou par fauche et pâturage extensif.

L'EARL adhère également aux mesures agro-environnementales (MAE) mises en places par le syndicat mixte du Trégor.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

I- RUBRIQUES CONCERNEES

Rubrique	Alinéa	A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère
2101	2a	A	Elevage de vaches laitières	288 vaches laitières	Plus de 200 vaches
2101	1c	D	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	134 bovins viandes	De 50 à 200 animaux

Autre cheptel non classé : 25 vaches allaitantes

II- CHEPTEL

Site de Lorozan (PLOURIN LES MORLAIX):

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Vaches laitières	220	+ 68	288
Génisses 0-1 an	85	+ 6	91
Génisses 1-2 ans	83	- 2	81
Génisses de plus de 2 ans	0	+ 30	30
Bovins viandes 0-1 an	26	+ 4	30
Azote organique total produit	24961	+ 7386	31771

Site de Quillien (LE CLOITRE SAINT THEGONNEC) :

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Génisses 0-1 an	0	+ 13	13
Bovins viandes 0-1 an	21	+ 16	37
Bovins viandes 1-2 ans	15	- 15	0
Azote organique total produit	1125	- 60	1065

Site de Bouillard (LE CLOITRE SAINT THEGONNEC) :

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Vaches allaitantes	25	+ 0	25
Génisses 0-1 an	37	+ 4	41
Génisses 1-2 ans	39	+ 25	64
Génisses de plus de 2 ans	26	- 26	0
Bovins viandes 1-2 ans	32	+ 35	67
Azote organique total produit	6896	+ 1172	8068

Site de Lezarzou (PLOURIN LES MORLAIX) :

Cheptel	Autorisé	Projet	Total
Vaches laitières	55	- 55	0
Génisses 0-1 an	30	- 30	0
Génisses 1-2 ans	20	- 20	0
Génisses de plus de 2 ans	8	- 8	0
Bovins viandes 0-1 an	20	- 20	0
Bovins viandes 1-2 ans	20	- 20	0
Azote organique total produit	7889	- 7889	0

III- PRESENTATION ET MOTIVATION DU PROJET

Le projet consiste à :

➤ Cheptel :

Les troupeaux laitiers et bovins viandes de l'EARL DERRIEN et du GAEC de LOROZAN seront regroupés pour former l'EARL de LOROZAN.

Le troupeau laitier sera situé sur le site de Lorozan tandis que les bovins viande seront répartis sur les sites de Quillien et de Bouillard.

Le site de Lezarzou, anciennement propriété de l'EARL DERRIEN, n'abritera plus d'animaux.

➤ Plan d'épandage :

La surface augmente avec l'intégration des terres de l'EARL DERRIEN. La surface, après projet, s'établit à 509.7ha de SAU.

➤ Bâtiments :

Le projet n'engendre aucune construction nouvelle.

Les vaches laitières supplémentaires seront logées dans un bâtiment servant auparavant de stockage de matériel et de fourrage.

D'autre part, le projet est motivé par la volonté de :

- produire le quota laitier
- maintenir un niveau de production permettant de dégager un revenu suffisant pour l'ensemble des associés
- limiter les transports en regroupant les vaches sur un même site

- apporter du confort dans l'organisation du travail en créant un tour de garde au niveau du suivi du troupeau laitier et de la traite
- garder un maillage humain du territoire (pas de suppression d'emploi)
- entretenir le territoire par la signature de contrat avec le bassin versant et le parc d'Armorique

IV- RESPECT DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'IMPLANTATION

Site de Lorozan :

1 tiers, Monsieur Pouliquen, à moins de 100 mètres des bâtiments existants et à plus de 100 mètres de la stabulation des vaches laitières. Accord en date du 08/11/2011 annexé au dossier.

Absence de puits, forage ou ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments.

Site de Quillien :

3 tiers, habitations Maguet JM (ancien exploitant), Carn et Maguet, à moins de 100 mètres des bâtiments existants. Accords en date des 5 et 8/10/2011 annexés au dossier.

Absence de puits, forage ou ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments.

Site de Bouillard :

3 tiers, habitations Le Crenn, Saout et Feat, à moins de 100 mètres des bâtiments existants. Accords en date des 21 et 30/09/2001 et du 7/10/2011 annexés au dossier.

Absence de puits, forage ou ruisseau à moins de 35 mètres des bâtiments.

ETUDE D'IMPACT

1- MAITRISE DE L'IMPACT : EAU ET SOLS

ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

Site de Lorozan :

Le site de Lorozan est alimenté en eau par un forage et un puit.

	Caractéristiques	Utilisation
Puits	Profondeur : 6 mètres Compteur : oui Protection : busage Analyse nitrates : 55 mg/l Analyse bactériologique : conforme	Elevage
Forage	Profondeur : 73 mètres Compteur : oui Protection : busage couvercle Clapet anti-retour : oui Dis connexion : oui Analyse nitrate : 51 mg/l Analyse bactériologique : conforme	Elevage Habitation

Site de Quillien :

Le site de Quillien est raccordé au réseau public uniquement.

Site de Bouillard :

Le site de Bouillard est alimenté par un captage.

	Caractéristiques	Utilisation
Captage privé	Profondeur : 3 mètres Protection : lande Analyse nitrate : 11 mg/l Analyse bactério. : conforme	Elevage

La consommation sur l'ensemble des sites augmentera de 2808 m³ pour atteindre 13 858 m³ annuels.

Sur le plan d'épandage :

- Présentation du diagnostic érosif phosphore.
- Identification des parcelles à risque et présentation d'un dispositif de maîtrise du risque phosphore, avec l'engagement de maintien et de mise en place de talus boisés, mise en place de couverts végétaux l'hiver.
- Maîtrise de la fertilisation, voir chapitre sur le bilan de fertilisation.

Analyses du 30/11/2012 :

	Rivière Le Bouillard	Rivière Lorozan	Rivière Jarlot
Teneur NO ₃ en mg/l	1.7	23.9	22.8

EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE AGRONOMIQUE DES EFFLUENTS

Type d'effluents	Quantité produite / an	Stockage existant (m ³ utiles)	Stockage en projet (m ³ utiles)	Total après projet	
				Capacités des fosses ou fumières Volume (m ³ utiles)	stockage agronomique
Lisier	4267 m ³	3667 m ³	0	3667	9.6 mois
Fumier	2867 t	704 m ²	0	704	7 mois

Le site de Lorozan dispose de deux fosses d'une capacité totale de 3334 m³. Une fosse de 333 m³ utile est disponible également sur le site de Lezarzou, distant de 8 kms.

Le site de Lorozan dispose d'une fumière de 330 m² et le site de Lezarzou une de 374 m².

Le fumier de bovins sera stocké soit en fumière découverte soit au champ.

Le fumier de bovins des sites de Quillien et Bouillard sera stocké au champ.

Les purins, lixiviats, lisiers, eaux blanches et les eaux vertes seront stockés en fosse béton découverte.

SURFACE D'EPANDAGE ET BILAN AGRONOMIQUE

Situation autorisée

La SAU était de 339.68 ha pour une SRD de 296.38 ha SRD. Terres en propre uniquement.

Situation après projet

1) Bilan de fertilisation chez le pétitionnaire:

		Pétitionnaire	
SAU (ha)		509.67	
Surface épandable (ha)		409.4	
Surface pâturée non épandable (SHDP) (ha)		60	
Surface du plan d'épandage : SRD (ha)		468.4	
Aptitudes	0	100.27	
	1	409.4	
	2	341.7	
		kgN	KgP ₂ O ₅
Quantité maximale annuelle produite*			
Bovins	40904	18907	
Importé pour épandage (autres élevages)*	16674	10797	
Transféré sur terres mises à disposition	0	0	
Abattu par traitement	0	0	
Abattu par transfert (co produits)	0	0	
Quantité maxi annuelle à épandre	57578	29704	
dont fumier bovins	15769	7495	
dont lisier bovins	10667	4884	
dont déjections au pâturage	14468	6528	
dont fumier volailles	3993	3194	
dont lisier porcs	12681	7603	
Exportations par les plantes sur la SAU	75775	29402	
Exportations par les plantes sur la SRD	69639	27021	
Indice organique / SRD	123	63.4	
Total minéral à épandre sur la SAU	23260	0	
Indice organique + minéral/SAU	159	63	
Balance globale	+ 10	+ 0.6 (101 % des exportations)	

*importation de fumier de volaille pour 1293 uN et 1034 uP2O5 provenant de l'EARL Queynec à Plouigneau

Importation de fumier de volaille pour 2700 uN et 2160 uP2O5 provenant de la SCEA Derrien à St Thégonnec

Importation de lisier de porcs pour 12681 uN et 7603 uP2O5 provenant de l'EARL Le Cam à Plourin Les Morlaix

Remarques concernant le PVEF :

- Le bilan de fertilisation a été présenté avec le PVEF (Projet de Valorisation des Effluents d'Elevage et de fertilisation des cultures).
- Les rotations des cultures sont de type prairies/maïs/céréales.
- Les rendements sont en cohérences avec les moyennes départementales
- Les valeurs unitaires pour l'exportation des cultures sont conformes aux références agronomiques.
- Le taux d'efficacité des déjections est conforme aux références agronomiques.
- Les quantités d'azote à épandre par hectare et par culture sur le plan d'épandage sont réalistes et conformes aux besoins.

2) Justification de la non dégradation de la pression en azote dans le bassin versant algues vertes du Douron :

	Avant projet	Projet
	GAEC de Lorozan	EARL Derrien, Saliou MJ, Le Berre C, Maguet JR
Total N organique produit	32982	13809
Total N organique importé	13893	0
SRD	296.38	117.77
Pression N organique total/ha SRD	147	123

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales retournent dans le milieu naturel.

II MAITRISE DE L'IMPACT OLFACTIF

Les mesures suivantes ont été prises pour limiter les nuisances olfactives au maximum :

- Les bâtiments des bovins sont ouverts évitant l'accumulation d'ammoniac
- Enlèvement rapide des cadavres d'animaux
- Le brassage ou la reprise de lisier ou de fumier se fait hors week-end et jours fériés
- Les aliments sont entreposés dans des endroits secs pour éviter tout pourrissement
- L'ensilage ou les aliments pourris sont enlevés rapidement
- Enfouissement rapide sur sol nu après épandage

IV MAITRISE DE L'IMPACT SONORE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures suivantes ont été prises pour limiter les nuisances sonores au maximum :

- Eviter les brassages, pompages et épandages des déjections pendant le week-end, le soir ou tôt le matin
- Eviter les passages de camions et la circulation des tracteurs en périodes peu favorables (week-end, soir ou tôt le matin). Seuls les camions d'enlèvement de bovins ou ramassage de lait peuvent intervenir tôt le matin.

V GESTION DES DECHETS

Type de déchets	Stockage	Destination
Huiles moteur	Bidons/Atelier	VEOLIA Environnement
Déchets banaux	Bacs/Atelier	Déchetterie
Emballages plastiques	Bacs/Atelier	Déchetterie
Matériel de soins	Bacs/Atelier	Vétérinaire
Cadavres	Dalle/Entrée exploitation	SIFFDA
Métaux et ferrailles	Atelier	Déchetterie
Bidons vides	Local phytosanitaire	ADIVALOR
Bâches	Hangar	ADIVALOR

ENQUETE PUBLIQUE

Date de l'enquête : du 22/10/2012 au 22/11/2012

Date de réception du dossier après enquête : le 28/12/2012

Nom du Commissaire Enquêteur : Madame Valérie FONTENELLE

❖ 1inscription au registre.

Monsieur PENNEC Guy, adjoint à l'environnement de la commune de PLOURIN LES MORLAIX, émet un avis favorable au projet assorti de plusieurs remarques :

- ✓ Il note une légère charge UGB/JPP autour des bâtiments de l'élevage, cependant il souligne que l'engagement de l'exploitation dans les mesures agro-environnementales du bassin versant Trégor compense cet aspect.
- ✓ Il note également un effort dans la protection des sous bassins versants de la commune par une charge en azote minéral en diminution par rapport à la situation précédente ainsi qu'une baisse de la pression organique.
- ✓ Pour pallier à un déversement accidentel d'effluents dans le milieu naturel, il préconise la réalisation d'une rétention de sécurité.

❖ Mémoire en réponse du pétitionnaire (le 10/12/2012) :

L'EARL de Lorozan, dans son mémoire en réponse, indique :

- Une auto-chageuse a été achetée pour augmenter la part d'herbe distribuée à l'auge afin de diminuer la pression de pâturage autour des bâtiments d'élevage.
- Pour pallier à un déversement accidentel d'effluents dans le milieu naturel, une rétention de sécurité a été effectuée en implantant un talus près de la fosse à lisier et les vannes électriques de la fosse ont été également sécurisées pour limiter les risques de malveillance.

Date du rapport du commissaire enquêteur : 27/12/2012

❖ Avis du commissaire enquêteur :

« Les différents échanges que j'ai eu avec les associés de l'EARL de Lorozan m'ont permis de mesurer leur implication dans la réduction des impacts environnementaux de leur activité. Leur réaction rapide lors du déversement accidentel de lisier dans le milieu naturel en est une preuve (le 21/11/2012, une erreur humaine avait été à l'origine d'un déversement de 100 m3 de lisier dans le milieu naturel) »

Le commissaire enquêteur **estime qu'il y a lieu d'émettre un avis FAVORABLE.**

AVIS DES MUNICIPALITES

Commune de PLOUGONVEN (le 25/10/2012) : avis DEFAVORABLE

- Considérant que la concentration des terres agricoles pose problème aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer ;
- Considérant que l'impact sur l'environnement ne peut être considéré comme nul ;
- Considérant qu'au vu des autres dossiers étudiés en 2012, les activités d'élevage s'accumulent dans les mêmes zones géographiques et notamment sur la commune de Plougonven ;
- Considérant que les avis formulés par le Conseil sont sans effet sur la décision finale ;

Commune de BOTSORHEL (le 14/12/2012) : avis FAVORABLE

Commune de PLOURIN LES MORLAIX : non parvenu

Commune de LE CLOITRE SAINT THEGONNEC : non parvenu

Commune de LE PONTHOU : non parvenu

Commune de LA FEUILLEE : non parvenu

Commune de BERRIEN : non parvenu

AVIS DES ADMINISTRATIONS

DDTM (le 29/03/2013) : avis FAVORABLE sous réserve

- De s'assurer de la présence de talus à proximité des habitats NATURA 2000 (îlots 171, 217, 216, 218, 125 et 115)
- De confirmer la présence de capacités de stockage suffisantes
- De confirmer l'équilibre de fertilisation en phosphore

Réponse IC :

Lors de la visite sur place, il a été constaté qu'il n'y a pas d'utilisation d'engrais minéral phosphoré. La fertilisation en phosphore est donc équilibrée.

La capacité de stockage de lisier est de 9.6 mois et celle du fumier de 7 mois

ARS (le 20/09/2012) : avis FAVORABLE sous réserve de retirer du plan d'épandage les îlots 147, 148, 149 situés à moins de 500 mètres d'une pisciculture.

Les îlots 76 et 77 sont en partie localisés dans le périmètre de protection rapprochée B des captages et forage du Roudour, sur la commune du Cloître Saint Thégonnec, alimentant en eau potable l'adduction communale du Cloître Saint Thégonnec. Sont interdits sur cette zone :

- Le stockage des produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux) sans précautions particulières
- L'emploi des produits phytosanitaires sur toutes surfaces imperméabilisées
- Les dépôts de fumier non bâchés aux champs au-delà d'une période excédant un mois. Le délai est porté à deux mois en cas de dépôts bâchés. Le site de stockage sur la parcelle devra être choisi de telle manière qu'il ne présente pas de risque de rejet direct dans les eaux superficielles.

Réponse ICC :

La pisciculture citée par l'ARS n'est plus en activité. Les îlots 147, 148 (Situés en zone Natura 2000) sont donc réintégrés au plan d'épandage, conformément aux données du dossier et de la visite :

- ✓ Ilot 147, ceinturé de talus naturels, pente < à 3%, en aptitude 2,
- ✓ Ilot 148, ceinturé d'un relèvement de terres, pente d'environ 5%, exclusivement en épandage de fumier.

L'ilot 149, situé également en zone N2000, présentant une pente > à 10 % reste non épandable.

Gestion des îlots 76 et 77, situés en périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau du Roudour sur la commune du Cloître St Thegennec. Les préconisations sont modifiées ou/et renforcées comme suit

Sont interdits sur cette zone :

- Le stockage et manipulation des produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux) sans précautions particulières, et hors surfaces imperméabilisées
- Tout stockage au champ de fumier, hors dépôts temporaires issus de transfert en période d'épandage.
- La suppression des talus, haies, boisements ou obstacles naturels existants (indiqués sur la cartographie du plan d'épandage joint au dossier), sans information et accord préalable du syndicat ou commune gestionnaire du captage.

SDIS (le 09/10/2012) :

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit permettre à minima l'alimentation de 2 lances 500 pendant 2 heures soit un volume disponible de 120 m3.

Assurer la DECI à minima par une REI, réserve d'eau incendie, d'un volume de 30 m3 implantée à moins de 100 mètres de l'entrée du bâtiment principal.

Dans ce cas, la DECI doit être complétée par la création d'une 2^{ème} réserve d'eau incendie (REI) d'un volume minimum de 90 m3 située à moins de 400 m de l'entrée du bâtiment principal et conforme aux recommandations du SDIS du Finistère.

Ces aménagements doivent faire l'objet d'un dossier technique validé par le Service Prévention du SDIS du Finistère sis 58 avenue de Keradennec-29337 Quimper Cedex.

A l'issue des travaux, un essai concluant doit être réalisé et validé par un procès verbal de réception.

VISITE CONCLUSIVE ET CONTRADICTOIRE AVEC LES PETITIONNAIRES **réalisée le 28/03/2013**

VOLUME D'ACTIVITES

Effectifs bovins du 1/09/2011 au 31/08/2012

230 vaches laitières, 17 vaches allaitantes, 4 mâles de plus de 2 ans, 82 génisses de moins d'un an, 88 génisses de 1 à 2 ans, 42 génisses de plus de 2 ans, 97 bovins viandes de moins d'1 an, 60 bovins viandes de 1 à 2 ans.

CONFORMITE DES STRUCTURES ET DES DOCUMENTS DE SUIVI DE LA FERTILISATION : NOTES DE 1 A 4

		commentaires
Tenue générale de l'exploitation	1	
Sécurité des installations	2	Protection de la fosse à améliorer (grillage) Extincteurs contrôlés par ASI fin 2012
Tenue cahier de fertilisation et plan de fumure	1	

Tenue des bordereaux de livraisons	1	
Auto surveillance station de traitement	/	
Gestion des transferts	/	

1 : globalement conforme

2 : améliorations mineures à effectuer

3 : améliorations majeures à effectuer

4 : non conforme

Plan d'épandage

Contexte et conclusions de la visite des îlots situés partiellement ou totalement en zone 'natura 2000'

38 îlots pour une SAU totale de 117,33 ha sont situés dans la zone ou périmètre immédiat des tourbières du Cragou dans le mont d'Arrée et la rivière et confluents du DOURON. 74 ha ont été retirés du plan d'épandage.

Tourbières du Cragou dans le mont d'Arrée :

Sur les 92 ha situés sur les communes de Plougonven et le Cloître st Thegonnec, seuls 20 ha ont été retenus en surface épandable, ce exclusivement en fumier 'bovin'. Leur mode d'exploitation est basé à 100% sur des prairies ou landes pâturées et/ou fauchées en pratique extensive (absence de minéral de substitution), avec une rotation culturelle tous les 4 à 8 ans. Les parcelles sont toutes entourées de merlon d'environ 1,50 m (talus), avec une implantation arbustives d'épineux très partielle, afin de garantir une protection minimale des couverts ou cultures au vu de l'importance des vents sur un secteur situé topographiquement sur un plateau collinaire de 205 à 215 m de hauteur.

Rivière et confluents du DOURON (communes de Botsorhel et Le Ponthou)

Les îlots en versants et ne présentant pas de protections suffisantes ont été exclus du plan d'épandage (îlots 135, 136, 149, 188).

Le projet, prévoit dans le cadre d'une MAE, la construction en limites partielle des îlots 150 et 151 (Commune de Botsorhel), de 2 talus en parallèle d'un confluent du Douron.

Ces dispositions devront être complétées par l'obturation des brèches sur le talus séparatif des 2 îlots, avec dans la pratique, au vu du versant, un enfouissement immédiat des fumiers (sous 24 h), à l'exclusion des pâtures.

Enfin l'îlot 143, en l'absence de talus, mais considérant l'implantation en bas de l'ensemble du versant de prairie permanente, reste intégré au plan d'épandage. Ce dispositif est complété par une importante zone boisée en parallèle du cours d'eau, situé à 90 m ;

En conclusion le dossier présenté et l'ensemble des préconisations en place ou prévues n'amènent aucune modification structurelle des capacités d'épandage.

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Paramètres	Caractéristiques du projet	Avis IC	Motivations
Effectifs	288 vaches laitières 134 bovins viandes 25 vaches allaitantes	Favorable	Le quota disponible est compatible avec l'effectif vaches laitières demandé. La production de bovins viandes et de vaches allaitantes n'augmente pas.
Production annuelle d'azote	40 904 uN produit/an	Favorable	La production d'azote total (effectif détenu par le pétitionnaire et effectif repris) reste stable (+33uN)
Distance des tiers	Site de Lorozan : 1 tiers à moins de 100 m des bâtiments existants Site de Quillien : 3 tiers à moins de 100 m des bâtiments existants Site de Bouillard : 3 tiers à moins de 100 m des bâtiments existants	Favorable	Tous les tiers ont donné leurs accords. Maintien des haies et talus autour des 3 sites. Site de Lorozan : le tiers est à plus de 100 m de la stabulation des vaches laitières Sites de Quillien et Bouillard : présence limitée des animaux en bâtiment.
Destination des déjections	Epandage sur terres en propre uniquement.	Favorable	Augmentation de la SRD (+ 172 ha)
Capacités agronomiques	4267 m3 de lisier produit	Favorable	10 mois de stockage sur le site principal
Fertilisation sur les TEP	Principe de la non dégradation de la pression en azote en BVAV Pression en N organique : 123	Favorable	Avant projet : 158 uN/ha SRD Après projet : 123 uN/ha SRD Pression en N organique < 170 uN/ha SRD

	uN/ha SRD Pression en azote total : 159 uN/ha SAU Solde BGA : + 10 Solde BGP : + 0.6 mais les apports sont inférieurs à 110 % des exportations		Pression en azote total < 210 uN/ha SAU Solde BGA < 25 BGP = 0 (+10 %)
--	---	--	--

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant :

- *Les éléments techniques du dossier ;*
- *Que l'observation formulée pendant l'enquête publique est favorable au projet ;*
- *Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'Environnement ;*
- *Que la procédure d'instruction de la demande n'a pas mis en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptible de s'opposer à l'extension de l'élevage exploité par l'EARL de LOROZAN ;*

Le projet de l'EARL de LOROZAN recueille de notre part un avis FAVORABLE.

En conséquence, nous proposons au **CODERST** de lui réserver un ~~avis favorable dans les conditions du projet d'arrêté joint au présent rapport~~.

Notamment :

- 288 vaches laitières et la suite
- 134 bovins viande

Et 25 vaches allaitantes

Selon la répartition suivante :

- ✓ Site principal de Lorozan en Plourin Les Morlaix
 - L'ensemble des vaches laitières, une partie des génisses de renouvellement et des bovins viandes
- ✓ Site de Quillien en Le Cloitre Saint Thégonnec
 - Une partie des génisses de renouvellement en stabulation hivernale
 - Une partie des bovins viandes
 - Stockage de fourrage
- ✓ Site de Bouillard en Le Cloitre Saint Thégonnec
 - L'ensemble des vaches allaitantes et des génisses de renouvellement en stabulation hivernale en
 - Une partie des bovins viandes
 - Stockage de fourrage

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Arrêté préfectoral n°74/2006 AE du 2/06/2006 autorisant le GAEC DE LOROZAN à agrandir un élevage bovin au lieu-dit « Lorozan » en Plourin Les Morlaix et aux lieux-dits « Quillien » et « bouillard » en Le Cloitre Saint Thégonnec
- Arrêté préfectoral n°5/2010 AE du 2/02/2010 complétant l'arrêté du 2/06/2006 relatif à l'exploitation d'un élevage bovin par le GAEC DE LOROZAN

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 doivent être respectées ainsi que les prescriptions suivantes :

Epandage

- ♦ Le respect des prescriptions techniques liées à l'épandage d'effluents d'élevage telles que définies par les programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment le calendrier et les distances d'épandage imposés.

Analyse

- ♦ La réalisation, sur le plan d'épandage, d'analyses d'eau annuellement et de terre tous les trois ans.

Cahier et plan de fumure

- ♦ La tenue du cahier de fertilisation est obligatoire ainsi que l'enregistrement des épandages réalisés sur les terres mises à disposition (bordereaux de livraison de déjections animales intégralement renseignés et co-signés par les deux parties). Le cahier de fertilisation doit être complété selon les prescriptions réglementaires en vigueur, notamment toute intervention doit être inscrite dans les 30 jours qui suivent et le récapitulatif doit être établi au plus tard un mois après la fin de la campagne. Il est disponible sur l'exploitation.

- ♦ La tenue d'un plan prévisionnel de fumure est obligatoire. Il doit être renseigné conformément aux prescriptions du programme d'action. Il est disponible sur l'exploitation.

Bassin versant algues vertes du Douron

En application de l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral n°2010-1037 du 21 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2009 relatif au 4^è programme d'action concernant les bassins versant algues vertes, les apports azotés sur l'ensemble de l'exploitation, toutes origines confondues, sont limités à 210kg par hectare de surface agricole utile (SAU).

Déclaration des flux d'azote :

L'exploitant est tenu de déclarer les quantités d'azote produites et échangées à compter de 2011*, dans la période allant du 1er septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n , c'est-à-dire :

- l'azote organique d'origine animale produit
- l'azote organique d'origine animale sorti ou éliminé : azote épandu chez les tiers, azote repris dans le cadre de contrat de transfert, azote résorbé,
- l'azote organique d'origine animale entrant via un plan d'épandage (prêteur de terres)
- les autres sources d'azote organique entrant (y compris normalisé)
- l'azote minéral entrant

Cette déclaration est à adresser chaque année avant le 1er octobre à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM)

La quantité d'azote à épandre est limitée à 80838 kg annuellement sur la base des normes en vigueur au moment du dépôt du dossier

Compteur

- ♦ La mise en place d'un compteur volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage avec relevé régulier au moins annuel pour suivre la consommation de l'élevage.

Incident ou accident

- ♦ Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est à dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1) doit être immédiatement signalé aux sapeurs pompiers (CODIS), au Maire de la commune, à la Préfecture et à l'inspecteur des Installations Classées.

Lutte contre l'incendie

- ♦ La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit permettre à minima l'alimentation de 2 lances 500 pendant 2 heures soit un volume disponible de 120 m3.

Assurer la DECI à minima par une REI, réserve d'eau incendie, d'un volume de 30 m3 implantée à moins de 100 mètres de l'entrée du bâtiment principal.

Dans ce cas, la DECI doit être complétée par la création d'une 2^{ème} réserve d'eau incendie (REI) d'un volume minimum de 90 m3 située à moins de 400 m de l'entrée du bâtiment principal et conforme aux recommandations du SDIS du Finistère.

Ces aménagements doivent faire l'objet d'un dossier technique validé par le Service Prévention du SDIS du Finistère sis 58 avenue de Keradennec-29337 Quimper Cedex.

Au titre de la protection du périmètre rapproché B du captage et forage du Roudour (Le Cloitre St Thégonnec) et de la zone NATURA 2000 de la rivière t confluents du DOURON (commune de Botzorhel)

♦ Les îlots 76 et 77, sont interdits :

- de stockage et manipulation des produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux) sans précautions particulières, et hors surfaces imperméabilisées
- Tout stockage au champ de fumier, hors dépôts temporaires issus de transfert en période d'épandage.
- La suppression des talus, haies, boisements ou obstacles naturels existants (indiqués sur la cartographie du plan d'épandage joint au dossier), sans information et accord préalable du syndicat ou commune gestionnaire du captage.

♦ Les îlots 150 et 151, sont maintenus au plan d'épandage sous réserve de la construction de 2 talus en parallèle d'un confluent du Douron, dispositions qui devront être complétées par l'obturation des brèches sur le talus séparatif des 2 îlots, avec dans la pratique, au vu du versant, un enfouissement immédiat des fumiers (sous 24 h), à l'exclusion des pâtures.

Gestion du risque phosphore

Les mesures de prévention pour le risque érosif indiquées au dossier doivent être maintenues.

L'absence d'apport en phosphore minéral doit être maintenue.

Vu et transmis,

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
LE CHEF DU SERVICE PREVENTION DES
NUISANCES ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT,**

Signé,

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

F.GOURLAY

V. DUBOIS

ANNEXE (Restructuration)

Quantité d'azote résorbée prise en compte

Canton de PLOUESCAT

Objectif de résorption : 629 722 kg

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
(T)	SITE / Type reprise	Nom de l'éleveur site(s) avant restructuration ext. et sites repris	Type d'élevage	Production d'azote brut avant	Azote repris avant prélèv.	Prélèvement restructuration externe	Azote assimilé à une réduction d'effectifs	Production d'azote brut après	Réduction à la source	Procédé de résorption : <i>Biologique</i> Réduction N	Type transfert effluents <i>op. industriel</i> Quantité N
(A)	Site 1	SCEA C'HOULOU Plougar	Porcin	45 000	/	/	0	63 400	10 144	42 780	10 900
(B)	Site 2	SCEA C'HOULOU Plougar	bovin	5 500	/	/	0	5 500	/	/	/
(C)	R.Ext. cession partielle.	BODENES Plougar	avicole	22 000	22 000	4 400	1 200	0	/	/	/
(D)	R.Ext. rapatriement partielle	SCEA ADREN Tréflaouenan	porcin	6 400	2 500	500	0	3 900	660	Transfert vers site 1 3240 UN	
(E)	TOTAL			78 900	24 500	4 600	1 200	72 800	10 804	42 780	10 900

Remarques : (remarques éventuelles sur les données du tableau)

Ligne (D) site naisseur-engraisseur repris en totalité, mais rapatriement des reproducteurs uniquement, l'engraissement étant conservé sur place.

Indications sur les colonnes et lignes :

PRINCIPE : Les lignes de ce tableau concernent uniquement le dossier IC du pétitionnaire : une ligne par type d'élevage (porcin, bovin ...) et une ligne par site repris en vue d'une restructuration externe ou d'une reprise à l'identique (dans ce dernier cas l'ensemble des moyens de production est conservé sur place).

Dans le cas d'une cession partielle, l'azote du poulailler conservé sur site (et qui continue à être exploité par le cédant) n'apparaît pas sur ce tableau, par contre selon l'exemple de la ligne (D) si la totalité du site est repris mais qu'une partie est conservée sur place par le repreneur (cas de spécialisation de site naisseur ou engrangeur), l'azote conservé sur place apparaît en (D) (8).

(T) (10) - Préciser le procédé de résorption (voir liste) ;

(T) (11) - Préciser le type de transfert (voir liste) ;

(C), (D) ... Une ligne par site repris ;

(C) (5) - Azote assimilé à une réduction d'effectif : dans cet exemple 1200 UN (C) (7) concerne l'azote non rapatrié pour éviter de dépasser le ratio de 9 ou en cas de réduction volontaire ;

(D) - Site repris atelier naisseur-engraisseur seuls les reproducteurs sont rapatriés, l'engraissement est conservé sur place ;

(D) (6) - 3900 Un brut concerne le maintien de 400 places de porcs charcutiers sur le site repris ;

(D) (7) - 220 Un concerne la réduction biphasée des 400 places de porcs charcutiers restant sur le site repris ;

(D) (10) En cas de canton différent du site 1 préciser les quantités d'azote transférées.